

Depuis le 8 mai 1897, l'Agrégation du Saint Sacrement est érigée en *Archiconfrérie*, ayant son centre à Rome, dans l'église de notre Institut, avec le pouvoir de s'affilier dans toutes les parties du monde des Confréries locales auxquelles elle communique toutes ses Indulgences et privilèges. — C'est cette nouvelle situation créée à l'Œuvre que nous voudrions voir mise à profit par le clergé des paroisses, à la plus grande gloire du divin Sacrement. Avant l'époque susdite, les Agrégés devaient être nécessairement inscrits dans les registres de nos communautés ; ils n'avaient entre eux aucun lien immédiat, et l'Œuvre n'avait pas dès lors de caractère vraiment paroissial. Désormais, la paroisse elle-même peut devenir un centre secondaire ; le Curé est le Directeur en titre de l'Archiconfrérie ; il tient lui-même les registres, admet les nouveaux membres et leur communique les privilèges de l'Œuvre. Le titre de Directeur se transmet d'un Curé à ses successeurs, sans qu'il soit besoin de nouvelles démarches, et l'Œuvre devient ainsi une institution permanente, capable d'exercer sur les fidèles une influence profonde et durable.

Nous voudrions indiquer clairement à nos Confrères les moyens d'établir dans leurs paroisses l'Archiconfrérie. Les formalités à remplir pour cela n'offrent rien que de très facile. En voici la brève énumération :

I. Il faut que l'Agrégation soit d'abord *érigée en Confrérie par l'Évêque du lieu* ; car il n'y a qu'une Confrérie canoniquement érigée qui puisse être affiliée à une Archiconfrérie quelconque.

Pour cela, le Curé doit adresser à l'évêque une supplique demandant l'érection de la Confrérie, et le consentement de Sa Grandeur à l'affiliation projetée avec l'Archiconfrérie romaine. Il doit joindre à cette supplique une copie des statuts ou règlements de la dite Confrérie, telle qu'il entend l'établir dans sa paroisse.

II. L'Évêque ayant donné le *Décret d'érection* et les *Lettres testimoniales* pour l'affiliation proposée, le Curé n'a plus qu'à nous envoyer *cette dernière pièce* : nous nous chargeons de la transmettre à Rome et d'obtenir le Diplôme d'affiliation à perpétuité, par lequel la Confrérie locale est élevée au rang et aux privilèges de l'Archiconfrérie.

Rien de très compliqué, on le voit, dans ces diverses formalités. — Toutefois, pour les rendre encore plus faciles, et à nos chers Confrères, et à NN. SS. les Évêques eux-mêmes, nous avons fait imprimer trois blancs de formules que nous enverrons volontiers à tout prêtre qui nous en fera la demande,